



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal **Séance du 20/12/2018**

L'an 2018 et le 20 Décembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de TIREL Bernard Maire.

Présents : M. TIREL Bernard, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, GERARD Séverine, ROUXEL Isabelle, MM : BAUDU Jérôme, BURET Sylvain, CHAUVIN David, FONTAINE Nicolas, LEDUC Eric, PABOEUF Patrick..

Absents : CLAVIER Pierric, LEBRETON Angéli.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 13
- En exercice : 11

Date de la convocation : 13/12/2018

Date d'affichage : 08/01/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES

le : 08/01/2019

Secrétaire de séance : DAVID Françoise.

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COMITE DES FETES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Pavoine Alain, président du comité des fêtes de Saint Malo de Phily, va présenter leur projet d'aménagement du circuit de sprint cross au Pontmonvoisin en circuit de stock-car.

M. Pavoine rappelle que le sprint cross 2018 a été annulé suite à un avis défavorable de la préfecture pour la non-conformité du circuit. Pour mettre le circuit aux normes selon la réglementation fédérale, il faut plus de 10 000 € de travaux, un financement improbable pour l'association.

De ce fait l'association a pour projet d'aménager le circuit de sprint cross en circuit de stock-car à moindre coût, soit estimé à 3000.00 €. Et demande à la commune, une subvention exceptionnelle afin de financer ce projet.

Après délibération, le conseil :

- attribut une subvention exceptionnelle de 50% des dépenses des travaux (soit 1500.00 €)
- avance les subventions annuelles de l'association (2019 = 650€, 2020 = 650€, 2021 = 200€)(soit 1500.00€)
- demande à l'association de présenter les factures de travaux afin de réajuster le montant des subventions.
- inscrit les montants nécessaire au budget.

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Combeau, comptable public, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer 2 titres de recettes relatifs au budget principal de la commune d'un montant de 300 €

- titre n°147 émis en 2015 de 150 € au nom de GIRAUDET Gwenaelle
- titre n°271 émis en 2016 de 150 € au nom de MORINOVIC Lydia

Conformément à la nomenclature M14, le comptable public a sollicité M. le Maire afin que le conseil délibère sur l'admission en non-valeur des titres détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- accepte d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus d'un montant de 300 € du budget principal de la commune,
- prévoit les crédits nécessaires au compte 6541,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise afin de régulariser divers comptes.

Après délibération, le Conseil décide de la modification suivante :

DM 02 BUDGET COMMUNE

217 - BUDGET COMMUNE 2018	
Article (chapitre) - Opération	Montant
DF 022-022 dépenses imprévues	- 402.00 €
DF 014-7391171 dégrév. TF jeunes agric.	+ 402.00 €

- crédit insuffisant au compte 7391171.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PUBLIQUE PLECHATTEL

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2017-2018

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Pléchéattel sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2017-2018.

Après délibération, le Conseil décide de verser la somme de 6 950.00 € pour 3 élèves scolarisés en maternelle (1 250 €*3 = 3 750 €) et 8 élèves scolarisés en primaire (400 €*8 = 3 200.00 €).

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PUBLIQUE BAIN DE BRETAGNE

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2017-2018

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Bain de Bretagne sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2017-2018.

Après délibération, le Conseil décide de verser la somme de 5 751.08 € pour 4 élèves scolarisés en primaire (615.01 €*4 = 2 460.04 €) et 3 élèves scolarisés en maternelle (1 250.00 €*3 = 3 750.00 €).

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PRIVEE GUICHEN

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2018-2019

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de Mme la directrice de l'école privée Saint Martin à Guichen sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école privée pour l'année 2018-2019.

Après délibération, le Conseil décide d'attendre le vote de la participation du coût moyen 2018-2019 d'un élève de primaire de l'école publique de Guichen afin de comparer le coût municipal au coût départemental.

OBJET DE LA DELIBERATION :

RH - REMPLACEMENT AGENT TECHNIQUE

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de 35h hebdomadaire compte tenu de l'absence d'un agent titulaire en arrêt de maladie.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés : au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée de 6 mois et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer.

La rémunération sera déterminée au grade d'un adjoint technique, échelon 1.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'adopter la proposition du Maire

que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 janvier 2019.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**RH - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES - CDG35**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

DECIDE

Article 1 :

La mairie de Saint Malo de Phily mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 :

Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**VOIRIE - EFFACEMENT DES RESEAUX
RUE DE KERMAINGUY - ROUTE DE LA VALLEE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal l'étude détaillée proposée par le SDE 35 concernant l'effacement des réseaux "rue de Kermainguy" et "route de la Vallée" :

Rue de Kermainguy :

Estimation des travaux	45 960.00 € TTC
Subvention SDE 35	25 131.20 €
TVA avancée par le maître d'ouvrage	3 740.00 €
Reste à charge de la commune	17 088.80 €

Route de la Vallée :

Estimation des travaux	79 920.00 € TTC
Subvention SDE 35	43 272.00 €
TVA avancée par le maître d'ouvrage	7 620.00 €
Reste à charge de la commune	29 028.00 €

Comprend le réseau électrique, l'éclairage public et le réseau télécom.

Après délibération, le conseil

- s'engage à réaliser les travaux indiqués aussitôt que le dossier sera retenu par le SDE 35,
- inscrit les crédits correspondant au budget,

Article 238 34 756.80 €

Article 20415 11 360.00 €

- et autorise le Maire :

> à verser notre participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux.

> à signer tous les documents liés à ladite affaire.

OBJET DE LA DELIBERATION :**VOIRIE - REMPLACEMENT POTEAUX INCENDIE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, suite à la vérification des hydrants le 17 janvier dernier par la SAUR, qu'il est nécessaire de remplacer 3 poteaux incendie sur le territoire.

- > 1 au Pontmonvoison
- > 1 au Planchettes
- > 1 au Bourg (dans le champs près de la maison 2 rue Kermainguy)

3 poteaux 2 098.46 € HT * 3 = 6 295.38 € HT
 subvention DETR 2019 35% 2 203.38 €

Après délibération, le conseil :

- accepte de remplacer les poteaux ci-dessus
- autorise le Maire à signer les devis
- est sollicité la subvention au titre de la DETR 2019

OBJET DE LA DELIBERATION :**ESPACE RURAL - INSTALLATION D'UN ESPACE MULTISPORTS**

M. le Maire expose au Conseil Municipal en complément des délibérations n°2018-09-008 du 20/09/2018 et n°2018-10-004 du 23/10/2018 :

PROJET :

- 1 terrain mini stadium
- 3 appareils fitness
- 1 skate park

TERRASSEMENT

L'entreprise Gauthier Regis a été retenue pour le terrassement, ce dernier devait réajuster son devis suite à l'intégration du skate park et bien tenir compte du dénivelé du terrain (parc salle Picasso), soit un total de 36 629.00 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Travaux				
1 TERRAIN MINI STADIUM	CAMMA SPORT		26 305,00 €	
3 APPAREILS FITNESS	CAMMA SPORT		4 715,00 €	
1 SKATE PARK	CAMMA SPORT		9 380,00 €	
TERRASSEMENT AMENGAGEMENT	GAUTHIER		36 629,00 €	
Sous-total travaux			77 029,00 €	
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)			77 029,00 €	
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR	seulement sur le terrain mini stadium	SOLLICITE (30%)	7 891,50 €	10.24%
Conseil régional	LEADER 2019 (sur la totalité)	SOLLICITE	27 695,90 €	35.96%
Conseil départemental	FST 2018 (sur la totalité)	SOLLICITE	26 035,80 €	33.80%
Taux de financement public			61 623,20 €	80,00%
Part de la collectivité	Fonds propres	ACQUIS	15 405,80 €	
Participation du maître d'ouvrage			15 405,80 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			77 029,00 €	

SUBVENTIONS à solliciter en tenant compte d'un autofinancement de 20% minimum :

FST 2018 du Conseil Départemental
 Contrat partenariat 2014-2020 du Pays des Vallons de Vilaine
 DETR 2019

Après délibération, le conseil :

- accepte le devis de Gauthier de 36 629.00 € HT,
- accepte le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- autorise le Maire à solliciter les subventions éligibles au projet (voir ci-dessus : FST, Contrat partenariat, DETR,...)
- autorise le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux au service urbanisme,
- inscrit les montants nécessaire au budget

OBJET DE LA DELIBERATION :**URBANISME - REVISION GENERALE DU PLU - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-11 ;

Vu la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et son décret d'application du 28 décembre 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Malo de Phily approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2008, modifié le 24 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

Le PADD est un document à caractère obligatoire composant le Plan local d'urbanisme (PLU) qui doit être débattu en Conseil municipal. Le PADD est un outil de prospective territoriale qui permet de définir les objectifs essentiels en termes de développement du territoire. Il exprime les ambitions et volontés de la collectivité dans le respect des grands principes imposés par la loi.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est défini par le Code de l'Urbanisme, par l'article L. 151-5 (extrait) :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. ».

Le projet de la commune de Saint Malo de Phily s'articule autour des axes suivants :

Axe 1 : Renforcer l'image du territoire en valorisant son rôle de pôle de proximité

Axe 2 : préserver l'identité du territoire en mettant en valeur son environnement et son patrimoine

Axe 3 : favoriser la mobilité et le développement de liaisons douces

Chaque axe est résumé en séance et précisé dans le document annexé à la présente délibération.

Après avoir débattu des orientations du PADD, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la tenue ce jour en séance du débat portant sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables

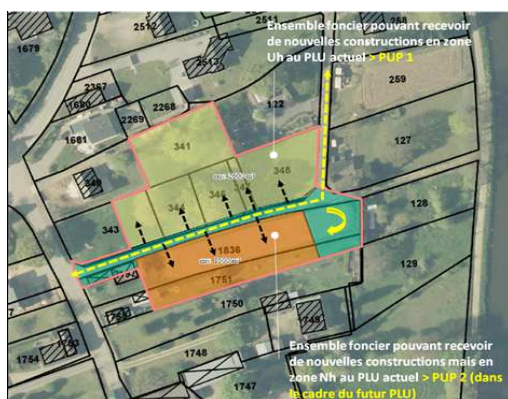
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une publication au registre des actes administratifs de la commune.

OBJET DE LA DELIBERATION :

URBANISME - PROJET LA VEILLARDAIS - PUP

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) sur le village de la Veillardais (impasse de la Veillardais). Réf : délibération du 24/05/2018 n°2018-05-009.

Une rencontre a eu lieu le samedi 15 décembre dernier entre les propriétaires du périmètre, le SM du Pays des Vallons de Vilaine (Mme Bourdeau) et M. le Maire pour présenter le projet aux personnes concernées.



Principes et modalités du PUP :

- **Objectifs :** faire financer par des personnes privées des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction ponctuelles = PUP à opération unique
- **Champ d'application :**
 - Dans les zones urbaines et à urbaniser des PLU (zones U et AU)
 - Dans le cas d'opérations d'initiative privée nécessitant de réaliser des équipements publics autres que les équipements propres à l'opération, sous maîtrise d'ouvrage publique.

- **Avantages :** Outil contractuel « négocié » offrant de la souplesse aux 2 parties :
 - Pour les opérateurs privés : faire avancer plus rapidement leurs projets en mutualisant et coordonnant les travaux
 - Pour la collectivité : faire préfinancer les équipements à réaliser et percevoir une recette supérieure à la taxe d'aménagement.
- **Contre partie :** exonération de la taxe d'aménagement
- **Objets du PUP :**
 - Les « équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers » (règle de proportionnalité)
 - Les équipements à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité
 - Les équipements publics non financés par d'autres taxes ou participations (principe de non cumul)
- **Contenu du PUP (convention) :**
 - le périmètre
 - les équipements publics à réaliser et à financer
 - le montant de la participation (travaux, études et autres frais)
 - l'échéancier des paiements et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement (part communale)
 - la possibilité de faire un avenant
 - la restitution de la participation en cas de non réalisation des équipements

La clé de répartition du coût des équipements publics entre la commune et les propriétaires privés :
voir Annexe 1

Mission du SM du Pays des Vallons de Vilaine :

Le SM (Syndicat Mixte) du pays des Vallons de Vilaine dispose de la compétence urbanisme l'autorisant à apporter aux communes une assistance à maîtrise d'ouvrage.

De ce fait une convention d'assistance devra être mise en place pour ce projet et le coût sera intégré dans les dépenses d'études, soit estimé à 1 400.00 € (Annexe 2).

Après délibération, le conseil :

- approuve les principes et les modalités du PUP,
- approuve la clé de répartition,
- autorise le Maire à signer la convention avec le SM du Pays des Vallons de Vilaine (annexe 2),
- autorise le Maire à poursuivre le projet (M. le Maire reviendra vers le conseil ultérieurement pour la finalité de la convention PUP).

OBJET DE LA DELIBERATION :

BATIMENTS - PROJET TRAVAUX SALLE GAUGUIN

M. le Maire demande à la commission Bâtiment de présenter au Conseil Municipal le projet de travaux de la salle Gauguin.

Mme Rouxel Isabelle, conseillère déléguée, prend la parole.

La salle Gauguin est utilisée régulièrement par les associations de la commune : le club de palet tous les samedis après-midi, les rencontres des assistantes maternelles tous les mardis matin, le club de la gaieté tous les mercredis après-midi, les différentes assemblées générales et réunions des associations toute l'année, l'atelier culinaire de l'espace culturel 1 jeudi par mois,...

Cette salle n'a pas de sanitaires, est mal isolée, a un toit en amiante...Il est donc nécessaire de penser à sa réhabilitation, à son extension ou à son réaménagement ?

Une rencontre sera organisée début 2019 pour échanger sur l'usage, les avantages et les contraintes d'aménagement avec les différentes associations qui l'utilisent en présence des élus, de l'architecte-conseil et de Bruded. Cette réunion sera guidée par Mme Jacq Léna du conseil Départemental qui apportera son assistance technique et administrative à la commune sur ce projet.

Suite au retour de cette réunion, il est proposé de faire une étude de faisabilité auprès d'un maître d'œuvre (appel d'offre ou maître d'œuvre conseil à définir ultérieurement), le cahier des charges sera réalisé conjointement avec le conseil départemental et la commission.

Après délibération, le Conseil :

- approuve le projet de travaux de la salle Gauguin
- autorise la commission à organiser la rencontre ci-dessus (le compte rendu sera présenté dans un prochain conseil).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
 En mairie, le 08/01/2019
 Le Maire
 Bernard TIREL